

Conditions générales de vente et de livraison - FlorAmor nv-sa, stationsstraat 111, b-9080 lochristi

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, conventions d'achat et de vente de, avec et par FlorAmor. Les dérogations ne sont possibles que moyennant accord préalable écrit d'un gérant de FlorAmor. Les conditions générales du client sont explicitement exclues.

Pour tout achat via FloraHolland, les règlements de la criée de FloraHolland et en complément ou en dérogation de celles-ci, les conditions générales de FloraHolland Connect sont d'application. Ces conditions peuvent être consultées sur le site web de FloraHolland (www.royalfloraholland.com).

Offres : toutes les offres sont valables 14 jours.

Prix : les prix sont fixés en euros. Tous les impôts ou taxes, ainsi que les frais de transport et de douane, sont à la charge du client. Ils ne sont jamais compris dans le prix ou dans l'offre et sont facturés séparément, sauf mention contraire dans l'offre.

Paiement : la facture est payable au siège de FlorAmor dans les 30 jours suivant la date de la facture, nette et sans escompte. Le paiement incomplet d'une facture à l'échéance rend toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. En cas de retard de paiement, il est dû d'office et sans mise en demeure un intérêt de retard de paiement légal de 5 % au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne, conformément à la directive européenne relative à la lutte contre le retard de paiement, ainsi qu'une indemnité forfaitaire supplémentaire de 10 % du montant en principal avec un minimum de 125 euros. Tous les frais d'encaissement sont à la charge de l'acheteur.

Annulation : si la confiance dans la crédibilité du client est ébranlée, FlorAmor se réserve le droit d'exiger du client des garanties appropriées ou d'annuler la commande sans indemnité, même après confirmation écrite. Une telle annulation peut également avoir lieu en cas de force majeure ou de mauvaise récolte.

Livraison : les délais d'exécution et de livraison ne sont communiqués par FlorAmor qu'à titre indicatif. Le client n'a en aucun cas le droit d'annuler la commande ou d'exiger des indemnités pour absence de livraison ou d'exécution ou pour livraison ou exécution tardive de la commande. La livraison des biens vendus a lieu «Ex Works» (Incoterms 2000) aux magasins de FlorAmor à Lochristi, sauf mention contraire dans l'offre. Les biens livrés demeurent la propriété du vendeur jusqu'au moment du paiement complet du montant de la facture, des intérêts et des frais encourus. Le risque des biens est transféré au moment où FlorAmor les met à la disposition du client.

Indépendamment des dispositions des alinéas précédents, le client et FlorAmor peuvent convenir que FlorAmor s'occupera du transport. Le risque et les frais d'entreposage, de chargement, de transport et de déchargement sont dans ce cas également à la charge du client. Le client peut s'assurer contre ces risques. Après communication de la mise à disposition du client des biens par FlorAmor, le client fera immédiatement le nécessaire pour réceptionner les biens. Si le client ne respecte pas cette obligation, les biens seront entreposés au risque complet du client. FlorAmor décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens qui se trouvent dans le véhicule du client lorsque celui-ci vient faire ou chercher sa commande.

Réclamations : toute livraison par FlorAmor sera contrôlée par le client immédiatement après réception. Aucune réclamation ne sera recevable si elle n'est pas transmise au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant réception des biens par lettre recommandée/e-mail avec une énumération détaillée et limitative des défauts. L'utilisation, même d'une partie de la livraison, implique son approbation.

En qualité de vendeur, FlorAmor n'est pas responsable des vices cachés dont elle n'avait pas elle-même connaissance. Le client doit faire part des vices cachés à FlorAmor immédiatement après constatation et au plus tard 14 jours après livraison.

En outre, FlorAmor ne sera rendue responsable que pour autant que le client prouve que FlorAmor a commis une faute ou une négligence grave, ou intentionnelle. La responsabilité de FlorAmor est limitée à la réparation du dommage prévisible, direct et personnel subi par le client, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel comme, sans y être limité, des pertes de revenus et de bénéfices, la perte de clients, la perte de contrats ou des frais supplémentaires. Dans tous les cas, la responsabilité de FlorAmor est limitée au montant du prix de la vente.

Si et dans la mesure où FlorAmor est producteur au sens de la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, sa responsabilité est écartée à l'égard de la victime lorsque le dommage est causé conjointement par un défaut du produit et par la faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable.

Garanties : les responsabilités portant sur la croissance et la floraison des plantes cessent après acceptation des biens par le client. Le certificat phytosanitaire, délivré par le Service belge de protection des végétaux est valable entre parties, même en cas de refus par le service du pays destinataire.

Les sites de production des rhododendrons commercialisés par FlorAmor sont contrôlés et agréés par les services phytosanitaires belges. Vu les risques accrus concernant cette famille de plantes, toute responsabilité du vendeur et du producteur par rapport à la conformité des rhododendrons livrés et leurs éventuels vices cachés est limitée aux plaintes dûment documentées que l'acheteur aura transmises à FlorAmor dans la semaine suivant la livraison des rhododendrons. Passé cette date, l'acheteur ni son ayant droit ne pourront rendre FlorAmor ou le producteur responsable des plantes livrées, de leur conformité et d'éventuels vices cachés.

Conditionnement : les livraisons sont effectuées sur des chariots danois au label officiel, sauf convention contraire expresse. Lors de chaque livraison, l'acheteur veillera à ce qu'il soit immédiatement procédé à l'échange pour la récupération de la consigne à l'endroit et au moment de la livraison.

Résiliation : si l'acheteur ne remplit pas une de ses obligations, est déclaré en faillite, conclut une fusion ou une absorption ou est en phase de liquidation, ou si son avoir est saisi en tout ou en partie, FlorAmor se réserve le droit de choisir entre la suspension de l'exercice de ses propres engagements sans mise en demeure préalable et la résiliation de tout ou partie de la convention, de plein droit et sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire, même si les biens ont déjà été entièrement ou partiellement expédiés. En cas de résiliation d'un contrat de vente, FlorAmor aura le droit de récupérer les marchandises déjà livrées, sans préjudice du droit de FlorAmor à une indemnité pour frais, dommages et intérêts. Le client sera informé du choix fait par lettre recommandée.

En tout état de cause, la vente sera annulée de plein droit à la date postale de l'envoi de la décision de FlorAmor par courrier recommandé à l'acheteur.

Tout cas de **force majeure** ou fortuit libère de plein droit FlorAmor de tout engagement quelconque, sans droit à une indemnité. Au cas où FlorAmor dépend des livraisons de tiers, la présente disposition est également applicable en cas de force majeure ou de cas fortuit dans le chef de ces fournisseurs, si ces cas entraînent un retard de la livraison.

Tout cas de force majeure n'offre en aucun cas à l'acheteur le droit de résilier le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts. Vu que les engagements de l'acheteur à l'égard de FlorAmor concernent essentiellement une obligation de paiement, toute force majeure dans le chef de l'acheteur est expressément exclue.

L'acheteur ne peut invoquer un cas de force majeure que s'il n'a aucune influence directe sur les circonstances et si celles-ci sont indépendantes de sa volonté et si vu ces circonstances, le respect du contrat ne peut raisonnablement plus être exigé.

Si un cas de force majeure a pour conséquence que l'exécution du contrat avec l'acheteur entraîne une charge déraisonnable et disproportionnée pour FlorAmor, les parties se concerteront pour convenir à l'amiable d'une adaptation du contrat.

Sont entre autres considérés comme cas de force majeure, sans y être limités : les accidents, les incendies, le bris de matériel, les obstacles exceptionnels à la circulation, les circonstances météorologiques et climatologiques exceptionnelles, le risque de conflits armés, les confinements partiels ou complets, le terrorisme, les grèves, les restrictions à l'importation ou à l'exportation ou toute autre mesure des autorités.

Droit applicable et compétences juridiques : le droit belge s'applique, à l'exclusion expresse de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout litige sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents de la ville de Gand, ou à un autre tribunal compétent désigné par FlorAmor.